



DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal
mardi 28 juin 2022
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

Étaient présents :

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

Représenté(e)s :

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET
Yann LAMOTHE représenté(e) par Ismaïla WANE
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

Excusé(e)s :

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

Secrétaire de séance :

Nadia DOMÈGE

20-DCM-2022-058 - Inscription de la collectivité aux travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des personnes condamnées à une peine de TIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale,

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 20 juin 2022,

Considérant que l'accueil des personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la collectivité sur la liste des TIG,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte à l'unanimité.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à procéder à l'inscription de la ville de Maurepas sur la liste des TIG.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

Grégory GARESTIER
Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.